

Dossier de presse

Loir-et-Cher, un nouveau souffle pour les enseignements artistiques

Lundi 30 mars, Maurice Leroy, président du conseil général, et André Buisson, vice-président délégué à la culture, présentent les nouvelles orientations du Département en faveur des enseignements artistiques.

Une politique culturelle, fruit de la mise en œuvre du schéma départemental des enseignements artistiques en Loir-et-Cher (SDEA). L'objectif du conseil général est de diversifier l'enseignement musical, de développer les pratiques chorégraphiques et théâtrales. Le Département s'engage aussi à soutenir un enseignement de qualité et à favoriser le rapprochement des amateurs avec les artistes professionnels.

La politique du Département en matière d'enseignements artistiques

En matière culturelle, le conseil général développe une politique axée autour de deux priorités : rapprocher l'offre culturelle de la population et soutenir une animation culturelle diversifiée et de qualité.

→ En 2009, le conseil général de Loir-et-Cher consacre 450 000 euros à la mise en œuvre de ce nouveau schéma.

Le schéma départemental des enseignements artistiques en Loir-et-Cher

Le conseil général a entrepris un important travail de recensement, afin de dresser un état des lieux de l'enseignement de la musique, du théâtre et de la danse à l'échelle du département. Sur la base d'une large concertation, le Département a dessiné les principaux axes préfigurant le schéma, qui a été adopté le 19 juin 2008.

→ La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilité locale, indique que le SDEA est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur des enseignements artistiques et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié et de proximité.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Les enseignements artistiques en Loir-et-Cher c'est...

→ **Pour la musique**¹ :

En 2008 : 55 structures musicales sont subventionnées par le conseil général de Loir-et-Cher au titre de l'aide à la formation musicale, dont 11 sont gérées par une structure publique (commune ou intercommunalité) et 44 par des structures associatives.

Au total, 73 structures sont recensées par le conseil général, 18 bénéficiant des autres aides départementales (notamment l'aide à l'animation du territoire). Plus de 3 000 élèves ont moins de 26 ans

→ **Pour la danse**² :

En 2006 : 54 structures proposant une pratique amateur ont été identifiées, dont 4 structures de statut indépendant et 27 associations. Aucune structure publique d'enseignement chorégraphique n'existe en Loir-et-Cher. 2 900 élèves de tous âges et toutes disciplines confondues ont une pratique amateur chorégraphique, dont 40 % d'adultes.

→ **Pour le théâtre** :

En 2006 : 21 structures ont été identifiées (compagnies théâtrales professionnelles, maisons de quartier ou des jeunes et de la culture, associations). Il n'existe pas d'établissement public d'enseignement d'art dramatique en Loir-et-Cher. 450 élèves suivent un enseignement théâtral, dont 30 % d'adultes, en cours collectifs (à l'exclusion d'une structure qui propose des cours individuels).

¹ Chiffres issus de l'aide à la formation musicale (2008) et de l'annuaire des écoles de musique (2008).

² Chiffres issus des états des lieux de la danse et du théâtre en Loir-et-Cher, réalisés lors de la préparation du SDEA, en 2006.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

La politique du Département en matière d'enseignements artistiques

Le conseil général de Loir-et-Cher a adopté le 19 juin 2008 son schéma départemental de développement des enseignements artistiques (SDEA), comme le prévoit la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Qu'est-ce qu'un SDEA ?

« Le schéma départemental de développement des enseignements artistiques est un ensemble cohérent de mesures qui concourent à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur des enseignements artistiques et organisent l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité³ ».

À qui s'adresse-t-il ?

Ce schéma s'adresse aux structures qui remplissent une mission de service public de l'enseignement artistique ou qui en favorise l'émergence. Il concerne des structures aux fonctionnements pédagogiques très différents (structures labellisées par l'État, écoles territoriales de musique, de danse et de théâtre, écoles associatives, structures d'éducation populaire, sociétés musicales, ...).

Comment a-t-il été élaboré en Loir-et-Cher ?

Le conseil général a entrepris un important travail de recensement pour dresser un état des lieux de l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre sur le département. La connaissance du terrain était indispensable à l'élaboration d'orientations pertinentes. Ensuite, trois comités de travail composés d'experts, d'acteurs culturels du département et de représentants des communes désignés par l'association des maires de Loir-et-Cher, ont été régulièrement réunis en 2007 pour affiner les préconisations issues de ces états des lieux. Enfin, les représentants de la quasi-totalité des lieux d'enseignement de Loir-et-Cher ont été rencontrés et en juin 2007, à l'issue de cette première phase de travail, le conseil général a adopté les grands axes préfigurant le schéma. Le 19 juin 2008, l'Assemblée départementale a adopté le schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Quels sont les principaux objectifs départementaux ?

La loi du 13 août 2004 positionne le Département dans un rôle d'organisateur et de coordonnateur des enseignements artistiques sur son territoire en vue d'améliorer l'offre de formation. Le rôle du conseil général n'est donc pas de se substituer aux communes dans l'organisation et le financement de leurs écoles de musique, de danse ou de théâtre. Il coordonne les projets émergents sur l'ensemble du territoire et s'implique dans un plan d'actions avec des objectifs précis.

³ Vade-mecum, Ministère de la Culture et de la Communication

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Le département s'est fixé trois objectifs principaux :

- Diversifier l'enseignement musical et développer les pratiques chorégraphiques et théâtrales
- Contribuer à un enseignement de qualité
- Faire travailler les amateurs avec des artistes professionnels

Que dit la loi du 13 août 2004 ?

La loi du 13 août 2004⁴, relative aux libertés et responsabilités locales a fixé une nouvelle répartition des compétences en matière d'enseignement artistique. La **commune** ou le groupement de communes organise et finance les missions d'enseignement initial et d'éducation artistique des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Le **Département** adopte un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées, a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement. Le Département fixe au travers de ce schéma, les conditions de sa participation au financement des établissements d'enseignement artistique au titre de l'enseignement initial. La **Région** organise et finance, dans le cadre du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDFP), les cycles d'enseignement professionnel initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique, qui sont accessibles aux élèves ayant achevé le 2^e cycle des conservatoires classés. **L'État** procède au classement des établissements par catégorie correspondant à leurs missions et à leur rayonnement : les conservatoires à rayonnement communal et intercommunal, les conservatoires à rayonnement départemental, les conservatoires à rayonnement régional. Il définit les qualifications exigées du personnel enseignant dans ces établissements et il assure l'évaluation de leurs activités ainsi que de leur fonctionnement pédagogique.

⁴ Article 101 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Un plan d'actions pour un meilleur accompagnement

Le conseil général de Loir-et-Cher s'engage pour diversifier l'enseignement musical, développer les pratiques chorégraphiques et théâtrales. Notre collectivité souhaite également contribuer à un enseignement de qualité et favoriser le rapprochement des amateurs avec les artistes professionnels.

Diversifier l'enseignement musical et développer les pratiques chorégraphiques et théâtrales

L'état des lieux a montré que les musiques actuelles amplifiées, le jazz, les musiques traditionnelles, la chanson...sont encore globalement peu enseignées en Loir-et-Cher. Le conseil général souhaite donc apporter un soutien aux projets émergents autour de ces esthétiques musicales afin de diversifier l'offre d'enseignement présente sur le territoire.

Par exemple, en 2008, « L'Atelier Jazz du Vendômois rural » porté par l'école de musique de Mondoubleau, en partenariat avec la scène régionale de Vendôme, a permis à un artiste professionnel - Bruno Régnier - de constituer et de diriger un X'Tet avec les élèves de la classe de jazz de l'école de musique de Mondoubleau et des écoles de musique de Vendôme et de Savigny-sur-Braye. Les élèves ont ainsi pu découvrir l'univers musical de cet artiste, son écriture et sa direction.

D'autre part, il n'existe pas d'établissement public d'enseignement chorégraphique ou théâtral dans le département. Afin de créer un parcours d'études chorégraphiques, le conseil général accompagne le conservatoire à rayonnement départemental de Blois dans sa réflexion sur l'ouverture d'un département danse et soutient les structures associatives ayant un projet artistique et pédagogique de qualité. Ainsi, le conseil général accompagne-t-il les actions pédagogiques en danse et en théâtre de la compagnie de La Lune Blanche et l'école de théâtre créée en septembre 2008 par la Compagnie du Hasard.

Le Département incite les collectivités et les structures associatives à ouvrir certaines des écoles de musique à la danse et au théâtre et les accompagne dans l'aménagement des locaux et la mise aux normes des planchers de danse pour l'enseignement des danses jazz, classique et contemporaine.

Le renouvellement de l'enseignement par un équilibre des disciplines, la diversification des pratiques mais également de nouvelles méthodes de transmission permettront d'accroître le nombre de pratiquants et de limiter la désaffection des cours d'enseignement artistique à l'âge de l'adolescence.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Contribuer à un enseignement de qualité

L'état des lieux des structures d'enseignement et de pratique en musique, danse et théâtre a conduit à faire une analyse du marché de l'emploi culturel. Il en ressort généralement une situation assez précaire des enseignants (cumul de plusieurs postes) et une qualification parfois insuffisante. Or, la qualification des enseignants est un gage de la qualité de l'offre d'enseignements proposée en Loir-et-Cher.

Afin d'accompagner les enseignants du département, le conseil général souhaite développer dès 2009 des temps d'information en direction des équipes pédagogiques et administratives afin de consolider le fonctionnement général des structures à la fois au niveau pédagogique, artistique et administratif. En parallèle, le Département sensibilisera des structures d'enseignement sur l'importance de la qualification du personnel, l'obligation pour les associations d'appliquer la convention nationale collective de l'animation et pour les communes et les communautés de communes de se mettre en conformité vis-à-vis de la filière culturelle de la fonction publique territoriale.

La qualité de l'enseignement passe également par un renouvellement de la pédagogie : les écoles de musique, de danse et de théâtre sont incitées à redéfinir leurs missions, notamment en travaillant sur un « projet d'école ». Les équipes dirigeantes et pédagogiques sont notamment invitées à développer des actions hors-les-murs à destination de tous les publics, à créer de nouveaux parcours dans les murs de l'école (parcours découverte, parcours parent-enfant, parcours axé sur la pratique collective...) et à utiliser de nouvelles méthodes de transmission.

Afin d'accompagner les structures, le conseil général proposera des temps collectifs de réflexion sur des thématiques précises. En matière de pédagogie, il apparaît difficile d'élaborer des préconisations générales communes à la musique, à la danse et au théâtre. Les structures ont un statut différent, ainsi que des objectifs et des méthodes pédagogiques qui leur sont propres : une approche spécifique à chaque discipline est nécessaire. Chaque structure pourra également solliciter l'expertise du chargé de mission musique-danse-théâtre du conseil général afin d'être accompagné dans cette démarche.

Le conseil général souhaite aussi inciter les écoles et les enseignants à travailler en réseau, à s'ouvrir sur leur territoire et à mutualiser leurs ressources, avec l'appui des unions départementales (Udem et Udesma 41) et de l'association ADproDanse 41.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

L'accompagnement du conseil général passera également par l'édition de documents d'information : guides pratiques sur les lieux scéniques en Loir-et-Cher et sur l'enseignement musical en 2008 ; annuaires des écoles de musique, de danse et de théâtre et guide sur l'enseignement de la danse et du théâtre, et par la diffusion de l'information, par l'intermédiaire de courriels, d'une lettre électronique et du site internet du conseil général. Les critères d'éligibilité d'aide à l'enseignement musical ont été revus afin de prendre en compte ces priorités. La qualification des enseignants, la mutualisation des enseignants et le rayonnement du projet de la structure constituent des critères de financement. L'objectif est, à moyen terme, d'établir une nouvelle règle de soutien incluant la dimension qualitative du projet d'établissement. Pour la danse et le théâtre, le montant de l'aide attribuée par le conseil général s'appuie sur le même dispositif.

Faire travailler des amateurs avec des artistes professionnels

L'état des lieux a démontré que les liens entre les écoles de musique, de danse et de théâtre et les lieux de diffusion, compagnies et ensembles professionnels sont encore insuffisants. Même si l'enfant ou l'adolescent a une pratique artistique, ce n'est pas pour autant qu'il va régulièrement assister à un concert de musique ou à un spectacle de danse ou de théâtre.

Soutenir les actions d'éducation artistique et culturelle permet une familiarisation au spectacle vivant. Parce que ce n'est pas naturel d'aller au spectacle, parce qu'on ne naît pas spectateur mais qu'on le devient, le conseil général souhaite soutenir les projets permettant aux amateurs de travailler avec des artistes professionnels et s'impliquer sur des projets fédérateurs à l'échelle du département. Par exemple, le conservatoire à rayonnement intercommunal de Vendôme a créé un opéra pour enfants « Douce et barbe bleue » qui a fait l'objet de deux représentations (le 25 juin et le 16 décembre 2008), au Minotaure, à Vendôme.

Dans le cadre du « petit projet de la matière » porté par la Halle aux Grains, des élèves âgés de 4 à 11 ans de l'école d'application de Foix (Blois) remontent des extraits d'une pièce d'Odile Duboc « Le projet de la matière ». 2 représentations en temps scolaire et une en soirée sont prévues en juin 2009. Il sera également proposé aux enseignants de collèges du département d'assister à cette restitution comme exemple de ce que peut être un projet artistique en partenariat avec une structure culturelle.

Ces enseignants auront la possibilité d'assister en amont de la représentation à une répétition des enfants et de rencontrer Anne-Karinne Lescop, danseuse et interprète du « Projet de la matière ».

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Enfin, un projet est en cours d'élaboration avec l'Octuor de France en partenariat avec l'Hectare - Scène Régionale de Vendôme. L'objectif est de sensibiliser les collégiens du département à la musique classique mais également au rapport avec le cinéma et notamment les œuvres majeures du cinéma muet français. Une projection-concert devrait avoir lieu fin 2009.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

Les aides financières du Département

Les subventions de fonctionnement :

Aide à la formation musicale :

Bénéficiaires : écoles de musique (associations ou collectivités locales) et fanfares, harmonies et batteries-fanfares amateurs (constituées en association). Nature de l'aide : soutien au fonctionnement des structures, au regard des orientations développées dans le schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Loir-et-Cher

→ Critères d'attribution : les structures doivent rémunérer leurs enseignants. Le montant de la subvention varie en fonction :

- du nombre d'élèves de moins de 26 ans et de la répartition des élèves par cycle ;
- de la gestion intercommunale ou du rayonnement sur le territoire, de la mutualisation de certaines tâches ou postes et/ou de collaborations pérennes avec une autre école de musique, de danse ou de théâtre ;
- du diplôme des enseignants pour chaque discipline enseignée.

Aide à l'animation du territoire

Bénéficiaires : écoles de musique associatives ne pouvant pas bénéficier de l'aide à la formation musicale et fanfares, harmonies et batteries-fanfares amateurs (constituées en association). Nature de l'aide : aide de 360 € à 960 € par structure au vu du nombre de concerts publics et de cérémonies commémoratives réalisés par année.

Aide à l'achat de partitions

Bénéficiaires : écoles de musique (associations ou collectivités locales) et fanfares, harmonies et batteries-fanfares amateurs (constituées en association). Nature de l'aide : 80 % de la facture TTC pour les associations et 80 % de la facture HT pour les collectivités ; subvention plafonnée à 600 € par structure et par an.

Aide à projets

Bénéficiaires : écoles de musique, de danse ou de théâtre (associations ou collectivités locales) ; fanfares, harmonies et batteries-fanfares amateurs (constituées en association) ; unions ou associations départementales (pour des projets de formation de formateurs) ; lieux de diffusion, compagnies et ensembles professionnels. Nature de l'aide : aide attribuée après évaluation de l'intérêt du projet, avec le soutien d'une commission technique ; évaluation du projet après sa réalisation ; subvention plafonnée à 10 000 € par structure et par an.

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

→ Critères d'attribution :

- projet dont le rayonnement est intercommunal et participation de la commune ou de la structure intercommunale au projet

En plus :

Les créations de classes d'instruments ou d'orchestres peuvent bénéficier d'une aide exceptionnelle en investissement. La subvention est plafonnée à 10 000 € par structure et par an (montant TTC pour les associations et montant HT pour les collectivités).

Les subventions d'investissement :

Aide à l'acquisition d'instruments et de logiciels de musique assistée par ordinateur (MAO)

Bénéficiaires : écoles de musique (associations ou collectivités locales) et fanfares, harmonies, batteries-fanfares amateurs (constituées en association). Nature de l'aide : 50 % du montant de l'instrument (montant TTC pour les associations et montant HT pour les collectivités) ; subvention plafonnée à 1 000 € pour les instruments dont le prix est inférieur à 3 000 € et plafonnée à 2 000 € pour les instruments dont le montant est de 3 000 € ou plus ; une seule subvention par structure et par an.

Aide à l'aménagement et à la réhabilitation des lieux d'enseignement

Bénéficiaires : structures intercommunales, communes et structures associatives. Nature de l'aide : aide attribuée après évaluation de l'intérêt du projet, avec le soutien d'une commission technique ; la subvention ne pourra excéder 40 % du coût des dépenses pour les structures intercommunales et 30 % pour les communes et associations (montant TTC pour les associations et montant HT pour les collectivités) ; l'aide est plafonnée à 20 000 € pour les structures intercommunales et à 15 000 € pour les communes et associations ; le cumul d'aides publiques ne pourra pas excéder 80 % ; une seule demande par structure et par an, et l'aide départementale ne pourra être renouvelée qu'après un délai de trois ans.

→ Critères d'attribution :

- participation de la commune ou de la structure intercommunale ;
- projet dont le rayonnement est au minimum intercommunal.

Aide à la mise aux normes des planchers de danse

Bénéficiaires : structures intercommunales, communes et structures associatives. Nature de l'aide : aide attribuée après évaluation de l'intérêt du projet, avec le soutien d'une commission technique ; la subvention ne pourra excéder 40 % du coût des dépenses pour

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr

les structures intercommunales et 30 % pour les communes et associations (montant TTC pour les associations et montant HT pour les collectivités) ; l'aide est plafonnée à 12 000 € pour les structures intercommunales et à 9 000 € pour les communes et associations ; le cumul d'aides publiques ne pourra pas excéder 80 % ; une seule demande par structure et par an, et l'aide départementale ne pourra être renouvelée qu'après un délai de trois ans.

→ Critères d'attribution :

- participation de la commune ou de la structure intercommunale ;
- projet dont le rayonnement est au minimum intercommunal ;
- enseignement des danses académiques, relevant de la loi de 1989 ;
- la salle doit être d'une surface suffisante (environ 100 m²) et d'une hauteur correcte ;
 - la structure doit avoir un projet pédagogique ;
 - l'équipe enseignante doit être diplômée.

Le budget du SDEA

	BP 2008	BP 2009
Aide au fonctionnement		
Aide à l'animation du territoire	20 000 €	35 000 €
Aide à l'achat de partitions	14 000 €	4 000 €
Aide au projet (1)	85 000 €	90 000 €
Aide à la formation musicale	90 900 €	100 000 €
Total I	209 900 €	229 000 €
Répartition aide au projet (1)		
Projets pédagogiques-fonctionnement	80 000 €	70 000 €
Projets départementaux	5 000 €	15 000 €
Journées de formation	0 €	5 000 €
Total	85 000 €	90 000 €
Aide en investissement		
Aide à l'achat d'instruments de musique	16 000 €	31 000 €
Aide à l'aménagement et à la réhabilitation des lieux d'enseignement	55 000 €	55 000 €
Aide à la mise aux normes des planchers de danse	0 €	16 000 €
Aide aux projets pédagogiques-investissement	0 €	20 000 €
Total II	71 000 €	122 000 €
Unions et associations départementales		
UDEM	50 000 €	50 000 €
UDESMA	58 000 €	47 000 €
ADProDanse41	0 €	1 000 €
Total III	108 000 €	98 000 €
TOTAL GLOBAL	388 900 €	449 000 €

Contact presse :

Florence Ducasse : 02 54 58 41 11 – florence.ducasse@cg41.fr

Thomas Hantz : 02 54 58 43 96 – 06 87 99 56 71 – thomas.hantz@cg41.fr